



SECTION BMX ACDTR

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2019 / 2020

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau de la Section BMX et approuvé par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et le règlement intérieur du Club ACDTR et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la section BMX de l'ACDTR et dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique du BMX.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section BMX. Il pourra être modifié par le bureau de la Section BMX et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est annexé aux statuts de l'association.

L'ensemble des membres y a accès sur le site www.bmxtavaux.com.

I - GENERALITES

ARTICLE 1 – BENEVOLAT - PARTICIPATION DES FAMILLES

ARTICLE 2 - ADHESION ET LICENCE

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Le montant de l'adhésion au club y compris le coût de la licence FFC pour les autres membres est fixé à 105 € jusqu'à catégorie cadet et 150 € à partir de la catégorie junior par pilote pour l'année 2019-2020. Une licence est proposée aux parents non compétiteurs ayant des enfants licenciés pour un montant de 75 €. Les primo licenciés peuvent souscrire une licence d'accueil d'un montant de 25€, valable un mois. (Montant déductible du coût de la licence définitive)

Tous les adhérents doivent être licenciés à la Fédération Française de Cyclisme à laquelle le club est affilié.

Licence arbitres, entraîneurs et membres du CA

La section prend en charge les licences des arbitres et des membres qui sont élus au CA.

La licence des entraîneurs formés, en cours de formation sont prises en charge par la section BMX. (à partir de l'obtention du module tronc commun et sous réserve d'un encadrement régulier)

ARTICLE 3 - TARIFS DE LOCATION

L'association propose à la location du matériel :

Location de vélos de BMX aux adhérents : 20 € par mois avec le dépôt d'une caution de garantie de 500 € non encaissée, en fonction des disponibilités et à partir du mois d'Octobre. Le paiement se fait par trimestre. Si la location est interrompue, le remboursement se fait au prorata de la durée de location arrondie au mois entier inférieur.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

L'association peut proposer des animations, organiser des courses dans le cadre de rencontres interclubs, du championnat régional, inter-régional, national et international ou pour les membres de l'association exclusivement. Ces décisions sont prises à l'initiative du bureau BMX qui en détermine librement les modalités, notamment tarifaires.

ARTICLE 5 - LOGO ET USAGE DU SIGLE « ACDTR BMX TAVAUX »

Le logo et le sigle du club ne peuvent être utilisés sans l'accord du bureau BMX sous peine de poursuites diligentées par le président de l'ACDTR.

ARTICLE 6 - MAILLOT DE LA SECTION

Le port du maillot de la section BMX est obligatoire pour tous les pilotes lors des compétitions et de la remise des prix. Si le pilote ne respecte pas cette obligation, il recevra un avertissement et devra rembourser à la section le montant d'inscription à la course si celui-ci a été pris en charge par la section BMX.

La section se charge de la conception, de la réalisation des maillots et de la recherche des partenaires financiers qui figurent sur le maillot.

Le maillot devra respecter le code couleur (jaune et bleu) et comporter de façon visible le logo ACDTR

La section fixe le prix du maillot proposé à ses membres.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Lors des entraînements et des manifestations, des photos et des vidéos sont parfois réalisées et publiées sur des sites en lien avec le BMX, des réseaux sociaux ou autres supports de communication. En adhérant à l'association vous en acceptez la diffusion. En cas de refus, les membres doivent en informer le club.

ARTICLE 8 – REGLEMENTATION FINANCIERE.

Remboursement des frais pour les compétitions

Il n'y a aucun remboursement de frais pour se déplacer sur les compétitions.

II – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

Les entrainements se déroulent sur la piste de BMX du bois des vernaux à TAVAUX.

Les entrainements peuvent être organisés sur d'autres sites sur propositions des entraineurs.

ARTICLE 9 - LES GROUPES D'ENTRAINEMENT

Les pilotes sont répartis en groupes « loisir/initiation » et « compétition ».

Ils sont encadrés par des entraineurs nommés par le bureau BMX.

Les groupes d'entraînement sont établis par les entraîneurs au mois de septembre selon le choix exprimé par les pilotes.

Chaque responsable d'un groupe d'entraînement propose au bureau BMX toutes mesures de recrutement, d'aménagement, d'achats et est en charge de leur exécution après acceptation.

Le local et le matériel consacrés à l'activité sont utilisables par les adhérents pendant les heures d'entraînement ou de stage sous la responsabilité de leur entraîneur ou encadrant.

Les pilotes sont sous la responsabilité du club pendant les heures d'entraînement. Les parents des enfants mineurs sont tenus de respecter ces horaires sous peine de rappel de leur obligation de ponctualité.

Il est demandé aux pilotes de respecter les groupes et les heures d'entraînement.

Les courses ne sont pas obligatoires.

ARTICLE 10 - HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Les horaires d'entraînement sont établis par le groupe d'entraîneurs et sont disponibles sur le site www.bmxtavaux.com pour la saison 2018 / 2019.

ARTICLE 11 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Conformément à la réglementation nationale F.F.C, sont obligatoires pour la pratique du BMX :

- un casque intégral
- Une paire de gants couvrant la totalité des mains
- un pantalon long renforcé type bicross ou jean (le pantalon de jogging est interdit)
- un maillot à manches longues
- une paire de chaussures fermées type baskets/tennis
- des chaussettes montantes au-dessus de la malléole

Sont vivement conseillés :

- une paire de genouillères
- un gilet de protection (type intégrale avec épaules, coudes et dorsale)

Les plaques (frontale et latérale) sont obligatoires lors des courses. Elles comporteront le numéro de pilote qui figure sur la licence établie par la FFC. Elles sont à la charge des pilotes.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS

Les engagements se font auprès de Dominique BOURGEOIS par mail ou à la piste

Le club prend en charge les engagements suivants :

Epreuves du CNE

Epreuves du Challenge d'Automne

Le championnat régional

Epreuves inter-régionales pour les pilotes sélectionnés par les entraîneurs

Manches de coupe de France

Attention aux dates limites d'inscriptions indiquées dans le mail envoyé avant chaque compétition.

La section se réserve le droit de demander le remboursement des frais d'inscription à la compétition à un pilote inscrit mais absent de cette compétition.

Les pénalités pour inscription tardive, sont à la charge du pilote.

Toutes les inscriptions aux Indoors et épreuves internationales sont à la charge du pilote. Elles se réalisent en ligne, et sont uniquement accessibles aux clubs. Les compétiteurs devront s'inscrire par mail auprès de Dominique BOURGEOIS. Les engagements seront validés uniquement après paiement du montant de l'engagement dans les délais impartis.

Les inscriptions aux manches du Challenge France se font après prise de l'avis des entraîneurs.

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau section BMX le 01/09/2018 en complément au règlement intérieur de l'ACDTR et a été adopté lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée le 18/11/2018. Il sera révisé lors de chaque assemblée générale

A Tavaux,

Le Responsable de la section BMX, Blandine JUPILLE

Le Secrétaire de la section BMX, Patrick RACINE